BALO

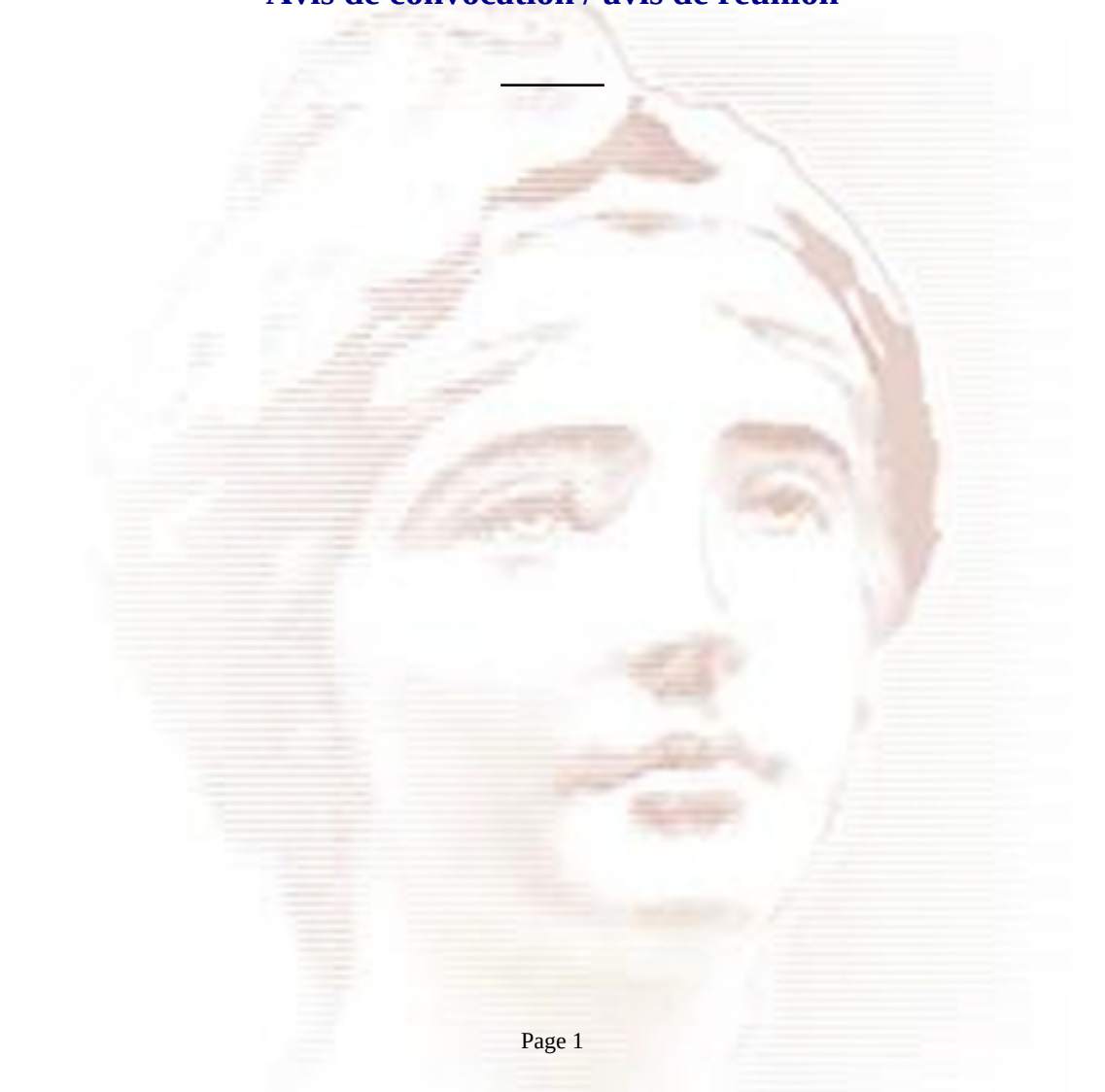
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



LOG IN
Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 105-109 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
RCS Paris 920 755 287

AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 JUIN 2023

Les associés de la société civile de placement immobilier LOG IN sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société appelée à se tenir à l'Hôtel Rochester Champs Elysées, situé 92 rue de la Boétie – 75008 Paris, et par téléconférence audiovisuelle, le 21 juin 2023 à 10h00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et quitus à la Gérance et au Conseil de Surveillance ;
- affectation des résultats de cet exercice ;
- constatation de la variation nette du capital social à la clôture de l'exercice ;
- conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
- approbation des valeurs de la SCPI à la clôture de l'exercice ;
- reprise des engagements souscrits au nom de la société en formation ;
- délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Vous trouverez ci-dessous les projets du texte des résolutions relatives à cet ordre du jour, proposés par la Gérance :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31/12/2022, du rapport général du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne à la Gérance et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que l'exercice clos le 31/12/2022 se solde par un bénéfice de 8.059,15 €, décide de l'affecter en intégralité au compte « report à nouveau ».

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'à la clôture de l'exercice clos le 31/12/2022, le capital social s'élève à 30.073.200 €. Le capital social effectif était de 8.908.350 € à la constitution de la SCPI, ce qui traduit une augmentation nette de 21.164.850 € correspondant à la différence entre le montant nominal des souscriptions recueillies au cours de l'exercice écoulé et le montant nominal des parts sociales des associés ayant quitté la Société.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, mentionnant l'absence de conventions relevant de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, en prend acte.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31/12/2022, du rapport général du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les valeurs de la SCPI au 31/12/2022 suivantes :

- la valeur comptable de la SCPI : 43.417.147,73 € ;
- la valeur de réalisation : 44.284.947,73 € ;
- la valeur de reconstitution : 50.245.681,29 €.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article 1843 du Code civil, de reprendre au compte de la SCPI tous les actes et engagements souscrits en son nom par les associés fondateurs préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'effectuer toutes formalités consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.